

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06003

Numéro SIREN : 891 743 759

Nom ou dénomination : CAPYNOV

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt 29893



Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36
e-mail : exco.ecaf@exco.fr

Agences :
69 rue Billaudel
33800 Bordeaux
Tél : 05 56 92 74 98
Fax : 05 56 92 78 00

26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

SAS CAPYNOV

4, Avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**



Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36
e-mail : exco.ecaf@exco.fr

Agences :
69 rue Billaudel
33800 Bordeaux
Tél : 05 56 92 74 98
Fax : 05 56 92 78 00

26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

Aux associés de la SAS CAPYNOV,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SAS CAPYNOV en date du 4 décembre 2020, concernant l'apport de titres de la SAS YNOV devant être effectué par la SAS ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT (SAS OBI) dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS CAPYNOV, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciations de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport, à la SAS CAPYNOV, par la SAS OBI, de tout ou partie des titres de la SAS YNOV qu'elle détient.

L'apport de titres projeté s'inscrit dans un processus de restructuration de l'actionnariat du groupe.

Il est rappelé que la SAS OBI a conclu avec CAPZA 5 EQUITY, S.L.P., une société de libre partenariat, ayant son siège social au 103 Rue de Grenelle, 75007, Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 424 854, une convention de cession et d'apport, sous conditions suspensives, portant sur les titres de la société YNOV, en date du 23 novembre 2020.

La réalisation de l'apport est soumise à condition de la cession préalable de titres de la SAS YNOV, conformément aux stipulations de la convention d'acquisition.

A l'issue de cette acquisition, la SAS CAPYNOV détiendra 165.575 actions de la SAS YNOV sur les 305.171 actions composant le capital de la SAS YNOV, soit une participation de 54,25% environ. Les 96.061 actions apportées représentent 31,48% du capital et des droits de vote de la SAS YNOV.

En conséquence, l'apport vient renforcer la détention déjà majoritaire de la SAS CAPYNOV dans la SAS YNOV, la SAS CAPYNOV détenant à l'issue de la vente de titres, plus de 50% du capital de la SAS YNOV.

1.2 Présentation des sociétés concernées participant à l'opération

1.2.1 SAS ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT (OBI) – Société apporteuse

La société OBI est une société par actions simplifiée au capital de 48.146 euros, ayant son siège social au 4, avenue Neil Armstrong 33 700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 438 010 217.

Elle est représentée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la société.

Elle a notamment pour activité principale la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de

SAS CAPYNOV

Commissariat aux apports

tous établissements, fonds de commerce, la prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés, groupements, entreprises financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières existantes ou à créer, la création, l'acquisition, la location de tous immeubles.

1.2.2 SAS CAPYNOV – Société Bénéficiaire des apports

La société CAPYNOV est une société par actions simplifiée au capital de 1 € dont le siège social est situé 4, Avenue Neil Armstrong – 33700 MERIGNAC et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 891 743 759.

Elle est représentée par son président, la société SAS OBI, elle-même représentée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la société.

Elle a pour objet social notamment, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes actions, parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes sociétés ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

1.2.3 SAS YNOV - Sociétés dont les titres sont apportés

La société YNOV est une société par actions simplifiée au capital de 30.517,10 euros, dont le siège social est situé 4, Avenue Neil Armstrong – 33700 MERIGNAC, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 530 562 115.

Elle est représentée par son président, la société SAS OBI, elle-même représentée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la société.

Elle a pour objet social notamment la gestion directe ou indirecte d'établissements d'enseignement en toutes matières et d'établissements délivrant de la formation continue, de la certification professionnelle RNCP, de la qualification professionnelle et de la préparation aux diplômes d'état.

1.2.4 Liens capitalistiques entre les sociétés participantes

Préalablement aux opérations projetées et objets du présent rapport, aucun lien capitalistique n'existe entre la société dont les titres sont apportés et la société bénéficiaire des apports.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport.

Il s'agit pour la SAS OBI d'apporter 96.061 actions ordinaires qu'elle détient de la SAS YNOV, à la SAS CAPYNOV.

La valeur réelle des actions apportées de la SAS YNOV, telle qu'elle sera comptabilisée dans les comptes de la SAS CAPYNOV, a été évaluée globalement à la somme de 40.000.363,09€.

Sauf accord contraire entre les parties, la réalisation de l'apport interviendra le jour de la réalisation des conditions suspensives.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la SAS OBI apporte à la SAS CAPYNOV, la pleine et entière propriété des actions qu'elle détient de la SAS YNOV, sous les garanties ordinaires de droit et moyennant la rémunération stipulée au paragraphe 1.3.3..

A la date de réalisation,

- les actions apportées seront libres de tous engagements, droits de tiers ou sûretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des actions apportées ;
- la SAS OBI aura la pleine capacité pour disposer des actions apportées et disposera de toutes autorisations nécessaires à ce sujet.

L'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature, purs et simples et nets de tout passif, et notamment de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les représentants des sociétés parties aux présentes déclarent vouloir placer le présent apport assimilé de plein droit à une branche complète d'activité, sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts (par renvoi de l'article 210 B du même code précité).

SAS CAPYNOV

Commissariat aux apports

En application de l'article 810 I du CGI, le procès-verbal des décisions (ou son extrait) approuvant l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport objet des présentes est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- La réalisation de la cession des titres de la SAS YNOV au profit de la SAS CAPYNOV préalablement à l'apport et conformément aux stipulations de la convention d'acquisition ;
- et la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés de la SAS CAPYNOV d'approuver l'apport conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de procéder à l'augmentation de capital et à l'émission des actions ordinaires en rémunération dudit apport et de constater l'augmentation de capital en résultant.

Il est expressément convenu que la réalisation de ces conditions devra intervenir d'ici le 31 janvier 2021 (sauf accord des parties de prolonger cette date), à défaut de quoi le traité d'apport sera résilié de plein droit, et tous les droits et obligations résultant du dit traité seront considérés comme n'ayant jamais existé en application de l'article 1304-6 alinéa 3 du Code civil, et ce sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, la SAS CAPYNOV procédera à l'émission au profit de la SAS OBI de 39.604.319 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de 1,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 0,01 euro chacune, avec paiement d'une soulte en numéraire à hauteur d'un total de 0,90 euro, à créer par augmentation de capital d'un montant nominal total de 39.604.319,00 euros donnant lieu à l'émission d'un total de 39.604.319 actions ordinaires, soit la somme totale de 40.000.363,09 euros, incluant une prime d'émission globale de 396.043,19 euros et une soulte à hauteur de 0,90 euro.

1.4 Méthode d'évaluation retenue

La méthode d'évaluation retenue a été définie dans le projet de traité d'apport des titres de la société YNOV, par la SAS OBI, au profit de la société CAPYNOV.

Les actions apportées de la SAS YNOV ont été valorisées à leur valeur réelle, en application du Règlement N°2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables, tel que mis à jour par le Règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016, modifié par le Règlement N°2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC et par le Règlement N°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC.

La valeur réelle des actions apportées, telle qu'elle sera comptabilisée dans les comptes de la SAS CAPYNOV, a été évaluée globalement à la somme de 40.000.363,09 euros.

Cette valeur de l'apport a été déterminée par référence aux valorisations retenues dans la convention d'acquisition relative au transfert des titres de la SAS YNOV.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objectif d'éclairer l'associé unique de la SAS CAPYNOV sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la SAS OBI. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'augmentation du capital de la SAS CAPYNOV.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance de l'opération de restructuration de l'actionnariat du groupe en général et de la SAS CAPYNOV en particulier,
- Contrôlé la réalité de l'apport réalisé au profit de la société CAPYNOV,
- Contrôlé la disponibilité de l'apport au regard de la libre disposition sur un plan juridique,
- Analysé la valeur de l'apport réalisé,

SAS CAPYNOV

Commissariat aux apports

- Analysé les hypothèses retenues ainsi que la pertinence des méthodes de valorisation ayant servi à approcher la valeur de la société YNOV,
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés,
- Pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la société YNOV au titre des comptes sociaux et consolidés relatifs aux exercices clos au 31 août 2018 et 2019, ainsi que du projet de comptes consolidés au 31 août 2020.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les actions apportées par la société OBI à la société CAPYNOV ont été valorisées à leur valeur réelle.

S'agissant d'un apport en nature entre sociétés sous contrôle distinct, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous nous sommes assurés de la réalité des titres YNOV détenus par la SAS OBI, par l'obtention du Kbis de la société YNOV, des liasses fiscales au 31/08/2018 et 31/08/2019 et du registre des titres.

Les titres étant apportés par la SAS OBI, nous avons également récupéré, pour la SAS OBI, son Kbis ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les deux derniers exercices clos (au 31/12/2018 et au 31/12/2019).

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport a été évalué à sa valeur réelle, déterminée par référence aux valorisations retenues dans la convention d'acquisition.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons fondé notre appréciation notamment sur :

- La valeur patrimoniale de la SAS YNOV, qui consiste à analyser les capitaux propres de cette entité au regard de ses comptes annuels, ainsi que de ses comptes consolidés.

- La valeur vénale de la SAS YNOV au regard de la convention de cession et d'apport conclue entre la SAS OBI et la société CAPZA 5 EQUITY, S.P.L., en date du 23 novembre 2020, faisant état d'une valeur d'entreprise estimée à partir de multiples d'EBITDA sur la base des budgets 2020 et 2021.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 40.000.363,09 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société CAPYNOV.

Mérignac, le 9 décembre 2020

Le Commissaire aux apports



EXCO ECAF

Philippe LAFARGUE